

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-sept, le 28 novembre à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs du pôle de Beaumesnil de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 44 rue du Château – Beaumesnil - 27410 Mesnil en Ouche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DELAMARE, M. GRIHAULT, M. MALARGE, M. MALHERBE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VATINEL Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DU MESNIL ADELEE, Mme ERARD, Mme GOETHEYN, M. KAREB, M. PALADE, Mme TERRASSE, Mme VANDERHOEVEN
En exercice : 20	
Présents : 12	
Votants : 13	

Pouvoirs : M. KAREB a donné pouvoir à M. GRIHAULT

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Accueils de loisirs et accueils périscolaires – Harmonisation des tarifs

PJ : grille tarifaire

Monsieur le Président rappelle que les Accueils de Loisirs fonctionnent selon les modalités tarifaires qui étaient en vigueur dans chacune des ex-collectivités concernées par la fusion.

Concernant les Accueils périscolaires Monsieur le Président précise que le C.I.A.S. n'exerce cette compétence que sur le Pôle de Brionne (sauf pour la ville de Brionne).

Considérant le besoin d'harmoniser ces tarifs ainsi que certaines modalités d'inscription et de facturation afférentes, Monsieur le Président soumet pour approbation les dispositions suivantes :

ALSH et périscolaires : Critères de prise en compte des revenus des familles

Jusqu'alors, les critères "Quotient familial type Trésor Public" (Pôle de Brionne) et "Ressources mensuelles" (Pôles de Beaumont et Broglie) sont utilisés.

- Monsieur le Président propose d'utiliser désormais le quotient familial C.N.A.F. Il précise que cette disposition est recommandée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.

ALSH - Inscription à la journée

Jusqu'alors, les Accueils de Loisirs permettent l'inscription à la journée à l'exception des Accueils de Loisirs du Pôle de Beaumont qui fonctionnent avec des inscriptions à la semaine pour la période des vacances d'été.

- Monsieur le Président propose de permettre l'inscription à la journée sur tous les Accueils de Loisirs quelles que soient les périodes de fonctionnement.
- Toutefois, en cas d'inscription sur une seule journée qui contiendrait une sortie, l'enfant devra être inscrit à minima sur une autre journée au cours de la semaine.

ALSH - Répartition des différents temps facturés au sein d'une journée d'ouverture (journée de base et créneaux péricentre)

Jusqu'alors, la journée de base comprend le créneau entre 9h et 17h (soit 8 heures d'amplitude). Les temps d'ouverture qui sont positionnés avant et après ce créneau de base correspondent aux créneaux péricentre

- Monsieur le Président propose d'étendre la journée de base sur 9 heures d'amplitude, soit de 8h30 à 17h30.

ALSH et Péricolaires : Nouvelle grille tarifaire sur la base d'un taux horaire modulé

Journées et demi-journées de base : les tarifs sont actuellement spécifiques à chaque ancien E.P.C.I.

Péricentre : les créneaux sont actuellement facturés forfaitairement (Pôle de Beaumont et Broglie) ou à l'heure (Pôle de Brionne).

Repas et goûters : Jusqu'alors, seul l'Accueil de Loisirs de la Trinité-de-Réville intègre les prestations alimentaires au sein de la tarification modulée des journées de base. Pour les autres Accueils de Loisirs, la tarification des repas est forfaitaire.

Monsieur le Président présente la nouvelle grille tarifaire (ci-jointe) et précise qu'elle intègre les mesures énoncées ci-avant ainsi que les propositions suivantes :

- Détermination de nouveaux tarifs à l'heure au sein d'une grille tarifaire avec application du principe du taux d'effort (à l'instar des crèches) comprenant un tarif plancher pour les familles à plus bas revenus et un tarif plafond pour les familles à plus hauts revenus. Monsieur le Président précise que cette disposition est recommandée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.
- Intégration des prestations alimentaires dans la tarification horaire modulée. Monsieur le Président précise que cette disposition est recommandée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure.
- Application d'un tarif horaire de 0.40 € (facturation arrondie au quart d'heure) pour les créneaux péricentre.
- Application d'un tarif forfaitaire de 5 € pour les nuitées camping et de 2.5 € pour les veillées.
- Application d'une pénalité de retard de 5 € en cas de dépassement de l'horaire de fermeture des accueils.
- Pour les familles qui n'auraient pas signalé l'absence de leur enfant la veille avant 10h, application d'une absence forfaitaire à hauteur de 3 € pour le repas commandé.

ALSH et périscolaire - Tarification spécifique pour les familles qui résident hors du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Actuellement, des dispositions hétérogènes sont en vigueur sur chaque pôle (Pas de tarif hors Intercom sur le Pôle de Brionne / Tarif majoré avec modulation sur le Pôle de Broglie / Tarif majoré sans modulation sur le Pôle de Beaumont)

En référence à l'ensemble des tarifs évoqués ci-dessus, Monsieur le Président propose d'appliquer un taux de majoration de 125 %.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de ne pas appliquer ce tarif "Hors Intercom" pour les familles qui résident hors du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qui se trouvent dans une des situations suivantes :

- Familles dont un des membres fait partie du personnel du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ou de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Familles dont un des enfants est scolarisé sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- Familles qui inscrivent leurs enfants alors qu'ils sont confiés à leurs grands-parents qui résident sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président propose que ces nouveaux tarifs soient applicables au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président précise que tous les documents de communication qui intègrent des informations impactées par ces nouvelles dispositions seront mis à jour en conséquence.

Enfin, Monsieur le Président précise que ces nouvelles dispositions nécessitent l'acquisition d'une nouvelle base de gestion fusionnée (prestataire Abelium). Le coût en investissement est estimé à 12.000 €. Monsieur le Président précise qu'une demande de subvention peut être réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, l'aide pouvant s'élever à 80% du coût total.

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2018
- Autorise Monsieur le Président à signer les mises à jour nécessaires des conventions CAF relatives aux Prestations de Services Ordinaires
- Autorise Monsieur le Président à mettre à jour tous les documents qui intègrent des informations impactées par ces nouvelles dispositions
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires s'agissant de demandes de subvention dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle base de gestion fusionnée

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171128-17D089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2017